

Innotec Inno-Lock Strong

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date de la première édition: 14/07/2008 Date de la dernière révision: 29/07/2019 Version: 7.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Innotec Inno-Lock Strong 40 g
Numéro de produit : 01.0605.0755
Techno Numéro d'article : 01297 0 00602

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle
Utilisation de la substance ou de la préparation : Inno-Lock est une colle anaérobie frein filet développée avec la toute dernière technologie dans ce domaine et disponible en trois degrés de résistance: Medium, Strong et Extra Strong. Inno-Lock Extra Strong est un agent de blocage à résistance extrême pour goujons, raccords filetés permanents et de nombreux ajustements de serrage.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
CH - 4147 Aesch BL
T.: +41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch

Producteur:
PCS Innotec International NV
Schans 4
BE - 2480 Dessel
T.: +32 (0) 14 32 60 01
F.: +32 (0) 14 32 60 12
environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:
044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|--------|-------------------|--------------------------------|------------------|
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319
catégorie 2
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

Inno-Lock Strong

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : Acide méthacrylique, mono-ester de propane-1,2-diol; 1-acétyl-2-phénylhydrazine; Acide maléique

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) |
|---|--|-----------|---|
| Acide méthacrylique, mono-ester de propane-1,2-diol | (Numéro CAS) 27813-02-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 248-666-3 | 25 - 50 | Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 |
| bisphenol A ethoxykate dimethacrylate | (Numéro CAS) 41637-38-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 609-946-4 | 10 - 25 | Aquatic Chronic 4, H413 |
| Hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle | (Numéro CAS) 80-15-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-524-7 (N° Index) 617-002-00-8 | 0,25 - 1 | Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Acide maléique | (Numéro CAS) 110-16-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-742-5 (N° Index) 607-095-00-3 | 0,1 - 1 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 |
| 1-acétyl-2-phénylhydrazine | (Numéro CAS) 114-83-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-055-3 | 0,1 - 0,5 | Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|---|--|--|
| Hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle | (Numéro CAS) 80-15-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-524-7 (N° Index) 617-002-00-8 | (0 =<C < 10) STOT SE 3, H335 (1 =<C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (3 =<C < 10) Eye Dam. 1, H318 (3 =<C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (10 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314 |
| Acide maléique | (Numéro CAS) 110-16-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-742-5 (N° Index) 607-095-00-3 | (0,1 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|-----------------------|--|
| Conseils généraux | : Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Inhalation | : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Contact avec la peau | : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Rincer abondamment à l'eau. |
| Contact avec les yeux | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Ingestion | : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------------------|--|
| Contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux | : Provoque une sévère irritation des yeux. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Porter un vêtement de protection approprié. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. |
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
|--------------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. |
|-----------------------|--|

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| Autres informations | : Veiller à une ventilation adéquate. |
|---------------------|---------------------------------------|

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
| Mesures d'hygiène | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|------------------------|--|
| Conditions de stockage | : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition. |
|------------------------|--|

Inno-Lock Strong

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mesure(s) d'ordre technique : Sol imperméable formant cuvette de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile, Néoprène. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Aspect : Gel.
Couleur : Rouge.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : > 93 °C
Température d'auto-inflammabilité : Non auto-inflammable
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Inno-Lock Strong

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité gazeuse | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative (eau = 1) | : 1,1 (20 °C) |
| Solubilité | : Eau: Pas ou peu soluble. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 5,3 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre. Gaz nitreux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

Hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle (80-15-9)

| | |
|------------------------|-----------|
| DL50/orale/rat | 382 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | 500 mg/kg |
| CL50/inhalation/4h/rat | 220 mg/l |

Acide maléique (110-16-7)

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| DL50/orale/rat | 708 mg/kg |
| DL50/cutanée/lapin | 1560 mg/kg |
| CL50, Inhalation, lapin, local | > mg/m ³ (1 h) |

1-acétyl-2-phénylhydrazine (114-83-0)

| | |
|------------|------------------|
| DL50 orale | 270 mg/kg souris |
|------------|------------------|

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Acide maléique (110-16-7)

| | |
|------------------------|------------------------------|
| LC50/96h/poissons | 5 mg/l (Pimephales promelas) |
| EC50/48h/daphnia magna | 250 - 400 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.. Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Inno-Lock Strong

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 5,3 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| | |
|--|---|
| | WGK = Wassergefährdungsklasse |
| | vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative |
| | VOC = Volatile Organic Compounds |
| | VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition |
| | VLE = Valeur Limite d'exposition |
| | VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria |
| | VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración |
| | UEL = Upper Explosion Limit |
| | TWA = time weighted average |
| | TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe |
| | TLV = Threshold Limit Value |
| | SVHC = Substance of Very High Concern |
| | STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure |
| | STOT SE = specific target organ toxicity single exposure |
| | STEL = Short term exposure limit |
| | RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail). |
| | REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals |
| | PNEC = Predicted No-Effect Concentration |
| | PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic |
| | OEL = Occupational Exposure Limits |
| | NDSch = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe |
| | NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie |
| | N.O.S. = Not Otherwise Specified |

Inno-Lock Strong

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|---|
| | MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov |
| | MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen |
| | LEL = Lower Explosion Limit |
| | LD50 = Lethal dose, 50 percent |
| | LC50 = Lethal concentration, 50 percent |
| | IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU) |
| | IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods |
| | ICAO = International Civil Aviation Organization |
| | IATA = International Air Transport Association |
| | HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet |
| | GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals |
| | EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances. |
| | DSD = Dangerous Substance Directive |
| | DPD = Dangerous Preparation Directive |
| | DNEL = Derived No-Effect Level |
| | DMEL = Derived Minimal Effect Level |
| | CSR = Chemical Safety Report |
| | CLP = Classification, labelling and packaging |
| | CAS = Chemical Abstracts Service |
| | ATE = Acute Toxicity Estimate |
| | ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route |
| | ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists |

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------------|--|
| Acute Tox. 3 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 4 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Org. Perox. E | Peroxydes organiques, type E |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| H242 | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,4,5,6,7,8,9,10,14,16

Data de la révision précédente 03/09/2018

Inno-Lock Strong

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.